

### Secteur associatif - Subventions diverses

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Sur avis favorable de la 4ème Commission, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 1990 :

Associations	Obtenu en 1989	Proposition 1990
Le Coin de l'Amitié	10 000 F	3 600 F
Scouts de France	12 000 F	12 000 F
ASPTT	10 000 F	5 000 F (exceptionnel, organisation corrida)
Société Numismatique	1 000 F	1 000 F
Groupe Spéléologique «Les Nycatlopathèques»	Néant	3 000 F
Franche-Comté Consommateurs	Néant	20 000 F (exceptionnel)
LEP «Les Gravieres Blancs»	Néant	4 000 F (réalisation d'une PAE en collaboration avec Le Bastion)

La dépense totale, soit 48 600 F est à prélever sur le chapitre 945.90 article 657 code service 41070 abondé par transfert d'une somme de 10 000 F à prélever sur le même chapitre article 657.89029 code service 41010 et d'une somme de 2 600 F sur le chapitre 945.252 article 657 code service 41021.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition.

**M. VIALATTE** : C'est une demande d'information. Je vois qu'on attribue au LEP Les Gravieres Blancs 4 000 F pour la réalisation d'un PAE, ce dont je me réjouis. Ma question est la suivante : est-ce qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle ou est-ce que c'est une aide qui peut être renouvelée pour d'autres établissements scolaires ? La question m'ayant été posée, je vous la pose à mon tour.

**M. FOUSSERET** : Il s'agit là d'une aide exceptionnelle puisque le LEP des Gravieres Blancs va, avec l'Association le Bastion, travailler à la remise en état de locaux municipaux pour les groupes rock de la Ville. C'est un PAE qui est tout à fait en liaison avec une activité municipale. Voilà la raison de l'octroi de cette subvention.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : A titre exceptionnel donc.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte la répartition qui lui présentée.